



Les droits des patients sont issus de textes législatifs en constante évolution, en particulier :

- ✓ Loi du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- ✓ Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- ✓ Loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

Ces textes de loi sont inclus dans le Code de la Santé Publique (C.S.P.)

Les principes essentiels développés dans ces textes sont :

- ✓ **Droit à l'accès aux soins et au choix du médecin**
 - Protection de santé garantie à tous
 - Continuité des soins
 - Choix du médecin ou de l'établissement
 - Soins appropriés, thérapeutiques efficaces, sécurité sanitaire
- ✓ **Droit à l'information :**
 - Accès au dossier médical.
 - Information accessible, claire et loyale
 - Informations sur les conditions de séjour, les frais, la qualification des professionnels
 - Accessibilité à la médiation sanitaire et à l'interprétariat linguistique
- ✓ **Droit à participer à la décision médicale ou consentement aux soins**
 - Association du patient aux prises de décisions après informations de qualité.
 - Droit de refuser un traitement ou un acte médical
 - Droit de quitter l'établissement à tout moment
- ✓ **Droits fondamentaux de respect de la personne soignée :**
 - Respect de la dignité, de la vie privée, du secret professionnel, du principe de non-discrimination. ;
 - Prise en charge de la douleur, soins palliatifs et fin de vie
- ✓ **Plainte, contention et indemnisation :**
 - Droit d'être entendu par un responsable de l'établissement,
 - Droit de demander réparation amiable, contentieuse ou judiciaire
 - Présence de représentants des usagers dans les différentes instances : (CTE, comité éthique, CLUD, Conseil de surveillance...)

Différentes chartes ont été élaborées et reprennent certains de ces droits des usagers., Des chartes spécifiques à certains lieux de vie ont également été rédigées et doivent être connues et appliquées par les professionnels exerçant au sein de ces structures :



1. Charte de la personne hospitalisée

Circulaire ministérielle n° 95-22 du 6 mai 1995

Réactualisée par la circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées

La version courte est insérée dans le livret d'accueil du patient et remis lors de son admission. Elle est également affichée dans chaque chambre.

Elle est la référence et **doit être connue et appliquée par tous les soignants.**

2. La charte des droits et libertés de la personne accueillies en structure

Elle garantit les droits des personnes accueillies dans un service ou établissements médico-social : EHPA(D), MAS, services de soins à domicile....

3. La charte de la personne âgée dépendante

Même dépendantes, les PA doivent continuer à exercer leurs droits, devoirs et liberté de citoyens.

4. La charte de l'utilisateur en santé mentale.

Idem pour toute personne prise en soins dans une structure de santé mentale.

En pratique, le soignant veillera au :

- ✓ Respect de la vie privée du patient/ résident
- ✓ Respect des goûts du patient
- ✓ Respect de la dignité du patient
- ✓ Respect de sa responsabilité
- ✓ Respect des droits du patient en fin de vie.

Pièces jointes aux cours :

Chartes patients hospitalisés

Charte des droits et libertés de la personne accueillie en structure

Charte de la Personne Agée dépendante

Charte de l'utilisateur en santé mentale